

SCP
Christian MATHIEU
Christophe NEYROUD
 Huissiers de Justice associés
 3, Boulevard Thiers
 BP 49
 04000 DIGNE-LES-BAINS
 ☎ : 04.92.31.31.75
 ☎ : 04.92.32.08.78
 ✉ : contact@huissieralpes.fr
 Paiement par carte bancaire sur
 Site web : <http://www.huissieralpes.fr>
 CAISSE DES DEPOTS ET
 CONSIGNATION
 IBAN N : FR 38 40031 00001 0000165201R 97

**ACTE
 D'HUISSIER
 DE
 JUSTICE**
 EXPEDITION



Références : 50178
 SGCONTRSI

SIGNIFICATION DE CONTRAINTE

LE *dix août*

DEUX MILLE DIX HUIT

Société Civile Professionnelle, Christian MATHIEU et Christophe NEYROUD, Huissiers de justice Associés, à résidence de DIGNE LES BAINS (04000), y demeurant 3, boulevard Thiers, par l'un d'eux soussigné,

A :

Monsieur Julien FAVRE, né(e) le 18/12/1988 à DIGNE LES BAINS, demeurant à (04200) SISTERON, 15 Chemin de Sarraïosc

Pour qui la copie du présent a été remise comme indiqué à la modalité de signification.

A LA DEMANDE DE :

L'URSSAF (ou la CGSS), prises en la personne de son Directeur en exercice et élisant domicile à l'agence pour la sécurité sociale des Indépendants 29 boulevard de Dunkerque CS 11530 - 13235 MARSEILLE Cedex 2, agissant en vertu de l'article 15 de la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 qui acte la suppression juridique du RSI à compter du 1er janvier 2018 et le transfert du recouvrement des cotisations et contributions sociales personnelles des travailleurs indépendants aux URSSAF (ou les CGSS dans les DOM)
 Elisant domicile en mon Etude.

JE VOUS SIGNIFIE ET VOUS REMETS COPIE :

D'Une contrainte délivrée par le Directeur de l'organisme requérant en date du 31/07/2018

Référence de la contrainte : 93700000206041488100636914800068

Période(s) concernée(s) : 1ER TRIM 18

POUR AVOIR PAIEMENT DES SOMMES SUIVANTES :

Nature	Montant
Cotisation impayée	792,00
Majoration pour paiement tardif	43,00
Droit proportionnel	60,73
Coût du présent	41,69
TOTAL restant dû en Euros	937,42
Soit un Total restant dû en Euros	937,42

TRES IMPORTANT

Et vous déclare que faute de règlement des sommes portées à la contrainte, ou d'opposition devant : **LE TRIBUNAL DES AFFAIRES DE SECURITE SOCIALE DE MARSEILLE, 65 AVENUE JULES CANTINI - TOUR MEDITERRANEE - 13298 MARSEILLE CEDEX 20.**

Celle-ci sera exécutée comme un jugement en application des articles L 244.9 et R 133.3 ou L 244.9 et R 612-11 du Code de la sécurité sociale. Le débiteur peut former **OPPOSITION** par inscription au secrétariat du Tribunal des affaires de la sécurité sociale dans le ressort duquel il est domicilié ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au secrétariat dudit Tribunal dans le délai de **QUINZE JOURS** à compter de la date de signification.

L'OPPOSITION doit être motivée, une copie de la contrainte contestée doit être jointe. Le secrétariat de la juridiction informe l'organisme créancier dans les huit jours de la réception de l'opposition.

SCP

Christian MATHIEU
Christophe NEYROUD

Huissiers de Justice associés
3, Boulevard Thiers
BP 49

04000 DIGNE-LES-BAINS

☎ : 04.92.31.31.75

☎ : 04.92.32.08.78

✉ : contact@huissieralpes.fr

Païement par carte bancaire sur

Site web: <http://www.huissieralpes.fr>

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION
IBAN N°: FR 36 40031 00001 0000165201R 97

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

EXPEDITION

COUT DE L'ACTE

Décret n°2016-230 du 26 février 2016
Arrêté du 26 février 2016 fixant les tarifs
réglementés des huissiers de justice

Emolument (Art R444-3 C. Com)	25,74
Frais de déplacement (Art A444-48)	7,67
Total HT	33,41
TVA (20,00 %)	6,68
Total hors affranchissement	40,09
Affranchissement (Art R444-3)	
Affranchissement LS	1,60
Total TTC	41,69

Acte dispensé de la taxe



Références : 50178
MRCE

MODALITE DE REMISE A L'ETUDE

LE : VENDREDI DIX AOUT DEUX MILLE DIX HUIT

A la demande de :

L'URSSAF (ou la CGSS), prises en la personne de son Directeur en exercice et élisant domicile à l'agence pour la sécurité sociale des Indépendants 29 boulevard de Dunkerque CS 11530 - 13235 MARSEILLE Cedex 2, agissant en vertu de l'article 15 de la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 qui acte la suppression juridique du RSI à compter du 1er janvier 2018 et le transfert du recouvrement des cotisations et contributions sociales personnelles des travailleurs indépendants aux URSSAF (ou les CGSS dans les DOM)

Etant mandaté à l'effet de signifier un acte de : Signification de contrainte (RSI-traitement EDI)

Celui-ci a été remis par clerc assermenté dont les mentions sont visées par nous sur l'original et l'expédition et selon les déclarations qui lui ont été faites, à :

Monsieur Julien FAVRE, né(e) le 18/12/1988 à DIGNE LES BAINS, demeurant à (04200) SISTERON, 15 Chemin de Sarabosc

suivant les modalités ci-après indiquées.

Je me suis transporté à l'adresse ci-dessus aux fins de délivrer copie du présent acte.

Audit endroit :

- Personne ne répondant à nos appels

après avoir vérifié la certitude du domicile du destinataire caractérisé par les éléments suivants :

- Présence du nom du destinataire sur la boîte aux lettres

La signification à personne et à domicile étant impossible, la copie du présent est déposée en mon étude sous enveloppe fermée, ne portant que d'un côté l'indication des nom et adresse du destinataire, et de l'autre le cachet de mon étude apposé sur la fermeture du pli.

Un avis de passage daté de ce jour, mentionnant la nature de l'acte, le nom du requérant et le fait que la copie de l'acte doit être retirée dans les plus brefs délais en mon étude contre récépissé ou émargement, par le destinataire de l'acte ou par toute autre personne spécialement mandatée, a été laissé au domicile du signifié.

La lettre prévue à l'article 658 du Code de procédure civile a été adressée ce jour ou le premier jour ouvrable suivant la date du présent, au domicile du destinataire ci-dessus, avec copie de l'acte. Le cachet de l'huissier est apposé sur l'enveloppe.

Le présent acte a été établi en 2 feuillets.

Le coût de l'acte est détaillé ci-contre.

Visées par moi les mentions relatives à la signification.

Christian MATHIEU

Christophe NEYROUD

